

proVISION® 4100

ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS



Le contrat proVISION® 4100 est conçu pour simplifier les interactions entre AFM et ses partenaires courtiers de manière à offrir aux clients des solutions gagnantes. Le formulaire est facile à consulter, à comprendre et à vendre. Le libellé clair et concis élimine l'incertitude sur les garanties proposées et permet de se concentrer sur l'évaluation des risques et sur la couverture d'assurance requise.

CERTITUDE DU CONTRAT

Le contrat proVISION 4100 est rédigé dans un langage clair et concis qui en garantit la certitude. Voici les principaux points à retenir.

- Libellé clair
- Formulaire complet comprenant l'ensemble des garanties Dommages matériels et Dommages immatériels
- Soumission qui devient la note de couverture, laquelle constitue ensuite les conditions particulières du contrat

ASSURANCE TOUS RISQUES

Le contrat proVISION propose une assurance tous risques pour les biens immeubles, les biens meubles et les dommages immatériels. Il comprend également une garantie Bris de machines.

MONTANT DE GARANTIE

Les garanties ci-dessous sont offertes jusqu'à concurrence du montant de garantie.

- Bris de machines
- Chaussées et routes
- Déblaiement
- Démolition et augmentation des frais de construction
- Fondations, tuyaux, conduits de fumée et drains

- Frais de décontamination
- Matériel ou support informatiques
- Mesures conservatoires
- Plantes, arbres et arbustes
- Protection des marques de commerce

GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

La comparaison montant par montant entre divers formulaires ne permet pas toujours d'établir la qualité de la couverture. Le contrat proVISION 4100 est conçu pour offrir une couverture d'assurance complète et comprend des garanties bonifiées.

- Bris de machines : couvre la contamination par l'ammoniac, les substances dangereuses, la détérioration et les dégâts d'eau sans sous-limites.
- Carence de services : couvre la perte des services assurés causés par un événement accidentel aux installations des fournisseurs situées dans l'étendue territoriale des garanties.
- Démolition et augmentation des frais de construction : comprend les machines ou les appareils ainsi que les frais de dédensification.
- Garantie verte : couvre le coût de remplacement par des biens reconnus comme verts.
- Gestion de crises : comprend les dommages immatériels lorsque l'accès à une situation est interdit par l'autorité civile par suite directe d'un crime violent, d'un suicide ou d'une tentative de suicide, ou d'un vol à main armée, ou encore d'un décès ou de dommages corporels causés par un accident en milieu de travail.
- Protection des marques de commerce : donne le droit de regard sur les biens sinistrés à l'assuré qui décide si lesdits biens peuvent faire l'objet d'un traitement ou être vendus. Si l'assuré juge que les biens sinistrés peuvent être vendus, il peut soit marquer « récupération » sur les biens, soit enlever les marques ou les étiquettes.
- Variation de température : couvre la détérioration des marchandises causée par une interruption de services.

AFM®

Member of the FM Global Group

GARANTIE CHAÎNE LOGISTIQUE D'AFM



DOMMAGES IMMATÉRIELS ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le contrat proVision 4100 comprend les garanties Bénéfice brut – formule standard et formule étendue, Loyers et Frais supplémentaires. Avec l'option BI Select^{MC}, les clients choisissent de faire une demande de règlement en fonction de la formule du bénéfice brut la plus avantageuse.

EXTENSION DES GARANTIES DOMMAGES IMMATÉRIELS

- Biens en cours de transport
- Biens phares situés à moins d'un mille
- Frais supplémentaires de logistique en raison de dommages aux infrastructures
- Intérêt à bail
- Pénalités contractuelles
- Période d'indemnisation applicable aux garanties Dommages immatériels, qui comprend le temps nécessaire pour former le personnel aux nouvelles machines ou aux nouveaux appareils
- Recherche et développement

CHAÎNE LOGISTIQUE

Le contrat proVision 4100 comprend une garantie Chaîne logistique qui s'applique à l'ensemble des fournisseurs et des clients directs et indirects de l'assuré, désignés ou non. Sont également couvertes les pertes de commissions, de profits et de redevances.

ESTIMATION APRÈS SINISTRE

Les estimations spécialisées permettent d'obtenir les garanties nécessaires et de maximiser le recouvrement à la suite d'un sinistre. En voici quelques exemples.

- Équipement (règlement en valeur à neuf) : à la suite d'un sinistre, l'assuré reçoit des indemnités pour remplacer les appareils électriques ou mécaniques irréparables, y compris le matériel informatique, par des appareils dont les caractéristiques techniques sont aussi proches que possible de celles des appareils endommagés, même si ces nouveaux appareils constituent une amélioration technique.
- Dépenses en immobilisations non planifiées : réparer ou remplacer les biens endommagés par d'autres de même nature et de même qualité n'est pas nécessairement rentable. L'assuré peut choisir d'utiliser les indemnités reçues pour des dépenses en immobilisations non planifiées.

AVENANTS SECTORIELS

Le contrat proVision 4100 peut être adapté aux besoins particuliers d'un client en y ajoutant des avenants sectoriels.



APPLICABLE DANS LE MONDE ENTIER

Il est important que les clients qui s'implantent à l'étranger obtiennent des garanties aussi complètes que celles figurant dans leur contrat d'assurance d'origine. Le contrat proVision 4100 protège les biens de vos clients de façon homogène, partout dans le monde.

- Contrat d'assurance complet, conforme aux lois en vigueur et admis localement, conçu pour maximiser le versement des indemnités dans la monnaie locale et réduire le trou de garantie avec le contrat maître.
- Montants de garantie DIC/DIL
- Protection fiscale sur les indemnités versées à l'extérieur du pays
- Règle proportionnelle et dévaluation de la monnaie

AFM[®]

Member of the FM Global Group

P17001_CAF © 2020 Affiliated FM Insurance Company. (rév. 01-2021) Tous droits réservés. affiliatedfm.ca/canadafr

Cette publication est offerte à titre purement informatif aux clients d'AFM, et ne modifie ni ne supplée en rien les conditions d'assurance. La responsabilité d'AFM se limite à celle stipulée dans ses contrats.